



## PROCÈS-VERBAL

### COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

---

Réunion du : 11 mai 2022 à 10h

---

Présidence : Gaetan Besnier

---

Présents : Ms BAYARRI, VERIN, BROCHARD, BESNIER et GILLET.

---

### RECLAMATION D'APRES-MATCH

**Du 08/05/2022**

**Match N° 23449935 D 2 Poule A**

**DREUX HORIZON 2 / ST GEORGES FC 3**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la réclamation d'après-match formulée par le club de ST GEORGES en date du 10 Mai présentant une réserve d'après-match sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de DREUX HORIZON 2.

Motif : SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INSCRITS SUR LA FEUILLE DE MATCH PLUS DE 3 JOUEURS AYANT JOUE TOUT OU PARTIE DE 10 MATCHES AVEC UNE EQUIPE SUPERIEURE DU CLUB (5 DERNIERES JOURNEES)

Après vérification, il s'avère que pas plus de 3 joueurs n'avaient participé au match

Dans ces circonstances, la commission :

Confirme le résultat acquis sur le terrain

DREUX HORIZON 2 : 4 buts et 3 points

ST GEORGES 3 : 1 but et 0 point

**Les réserves concernant les matchs :**

**U18D1 FC Drouais – Maintenon sera étudié le mercredi 25 mai 2022.**

**Départemental 2 : FC Beauvoir – Dammarie sera étudié le mercredi 25 mai 2022.**

---

## **JOUEUR SUSPENDU**

**Du 08/05/2022**

**Match N° 23450093 D2 Poule B**

**BERCHERES 1 / MAINVILLIERS 2**

La Commission, jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match sur laquelle figure un joueur suspendu

Considérant la demande d'explication demandée par la DELF

Considérant la réponse du CS MAINVILLIERS en date du 12/05/2022

Donne match perdu par pénalité à CS MAINVILLIERS (-1 point) pour en reporter le bénéfice à BERCHERES (3 points – 3/0)

Considérant par conséquent que ce joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles 26-1 et 5

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'à la date de la rencontre précitée, ce joueur avait encore 1 match à purger avec l'équipe évoluant en Départemental 2 de MAINVILLIERS,

Considérant que la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match,

Considérant que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension, **Inflige 1 match ferme de suspension EN PLUS à compter du 23/05/2022** pour avoir participé à la rencontre citée en rubrique alors qu'il était en état de suspension,

Décide, compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel de la présente décision,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022,

Inflige une amende de 80 € au club de MAINVILLIERS au motif d'inscription d'un joueur suspendu,

Porte à la charge du club de MAINVILLIERS le montant des droits d'évocation : 188 €

---

## FORFAITS

**DU 14/05/2022**

**Match N° 24317272 U15 D1 Phase 2**

**US VALLEE LOIR 1 / CS. MAINVILLIERS 2**

La Commission, Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match,

Considérant l'absence de l'équipe de MAINVILLIERS

Enregistre le forfait de MAINVILLIERS (1<sup>er</sup> forfait)

Donne match perdu par forfait à MAINVILLIERS 2 (0/3) (- 1point) pour en reporter le bénéfice à VALLEE LOIR (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94€ à MAINVILLIERS

---

**DU 14/05/2022**

**Match N° 23905777 - U17 D1**

**DAMMARIE 1 / DREUX ACSF 1**

La Commission, Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant le courrier de DREUX ACSDF en date du 12 Mai déclarant forfait

Enregistre le forfait de DREUX ACSF (2<sup>ème</sup> forfait)

Donne match perdu par forfait à DREUX ACSF (0/3) (- 1point) pour en reporter le bénéfice à DAMMARIE (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 47 € à DREUX ACSF

**DU 14/05/2022**

**Match U15 D3 Poule D Match N°24317583**

**GALLARDON-ST SYMPHORIEN / MAINVILLIERS 3**

La Commission, Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant le courrier de GALLARDON-ST SYMPHORIEN en date du 13 Mai déclarant forfait

Enregistre le forfait de GALLARDON-ST SYMPHORIEN (2<sup>ème</sup> forfait)

Donne match perdu par forfait à GALLARDON-ST SYMPHORIEN (0/3) (- 1point) pour en reporter le bénéfice à MAINVILLIERS (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94€ (2x47€) à GALLARDON-ST SYMPHORIEN

**DU 14/05/2022**

**Match U13 D3 Poule D Match N°24318600**

**US CLOYES / ENT. BEAUCERONNE**

La Commission, Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant le courrier de BEAUCERONNE en date du 13 Mai à 16H58 déclarant forfait

Enregistre le forfait de BEAUCERONNE (1<sup>er</sup> forfait)

Donne match perdu par forfait à BEAUCERONNE (0/3) (- 1point) pour en reporter le bénéfice à CLOYES (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94€ à BEAUCERONNE

**DU 11/05/2022**

**Match 24506734 ¼ finale Coupe du District**

**FC ST GEORGES 2 / GALLARDON**

La Commission, Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match,

Considérant le mail de GALLARDON déclarant forfait

Enregistre le forfait de GALLARDON

Donne match perdu par forfait à GALLARDON (0/3) pour en reporter le bénéfice à ST GEORGES 2 (3/0 et 3 points)

Dit que ST GEORGES 2 est qualifié pour le prochain tour de Coupe du district.

Inflige une amende de 220 € à GALLARDON

---

## INVERSION DE SCORE

Mail de ST GEORGES précisant que le score du match U17 D1 opposant FCLBE/SOURS à ST GEORGES le 14/05/2022 a été inversé

Après accord téléphonique avec SOURS qui confirme,

La Commission rétabli le score : ST GEORGES 6 / SOURS 0

---

## MODIFICATION D'HORAIRE

La Commission,

Considérant le mail de BEAUCERONNE en date du 17 Mai relatant que le terrain de TERMINIERS n'est plus homologué

Que 2 matches se déroulent à 15h00 sur le terrain d'ORGERES LE 05 Juin 2022

Avance le match de D4 BEAUCERONNE 2/ US PONTOISE-CLOYES 2 0 à 12h00 le 05/06/2022

---

Mail de CHAMPHOL-JOUY et ST GEORGES déclarant leur accord pour jouer le match U 18 D1 en retard à la date Mercredi 01 Juin à 19h30 à JOUY

La Commission donne son accord.

---

Mail de MAINTENON en date du 17 Mai relatif aux demi finale de Coupe d'Eure et Loir

Compte tenu des problèmes techniques, des travaux,

La Commission accepte la proposition de programmation des matches, à savoir

MAINTENON –NOGENT LE ROTROU en U18 à 10h30 sur le synthétique

MAINTENON 2 –ST GEORGES 2 en coupe du District à 12h30 sur le synthétique

MAINTENON –ST GEORGES en coupe d'Eure et Loir Seniors à 15h00 sur le synthétique

---

## COURRIERS

Mail d'AMILLY déclarant forfait pour la rencontre VETERANS FC DROUAIS/AMILLY du 15 Mai à 10h00, au motif des dires d'un dirigeant de DREUX sur des menaces éventuelles

La commission,

Enregistre le 2<sup>ème</sup> forfait d'AMILLY (- 1pt) pour en reporter le bénéfice à FC DROUAIS (3 pts- 3/0)

Inflige une amende de 174 € à AMILLY

Transmet le dossier à la Commission de discipline sur les dires du dirigeant de DREUX (motif du refus de jouer)

-----

**DU 15/05/2022**

**Match D1**

**BROU / LA FERTE VIDAME**

La Commission, Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant le mail de l'arbitre officiel

Considérant le mail de BROU

Transmet le dossier et les courriers à la commission de discipline.

## MISE À JOUR DU PROTOCOLE SANITAIRE DES COMPETITIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

### **Disposition exceptionnelle proposée aux Ligues et aux Districts pour la gestion de la fin de leurs championnats régionaux et départementaux, sans caractère obligatoire**

*Dans le souci d'anticiper la fin des championnats et l'application des principes garantissant l'équité du déroulement des dernières rencontres, le Comité Exécutif de la FFF lors de sa réunion du 21 avril 2022, a proposé aux Ligues et aux Districts d'appliquer la même disposition que celle qu'il a décidée pour les championnats nationaux, à savoir la suspension pour les 3 derniers matches de championnat de la possibilité de solliciter le report d'une rencontre sur un motif sanitaire.*

Disposition validée par le Comité Directeur de la Ligue Centre-Val de Loire dans sa réunion du 26 Avril 2022 (PV publié le 26 Avril 2022) dont les conclusions sont les suivantes :

- **Décide qu'il y a lieu de suspendre pour les 3 derniers matches des championnats régionaux et départementaux, la possibilité de solliciter le report d'une rencontre sur un motif sanitaire ;**

- **Précise que pour tout club se trouvant dans l'impossibilité de présenter une équipe conformément aux règlements de l'épreuve et des règlements généraux de la FFF le jour du match sera déclaré forfait.**

Le protocole complet mis à jour au 25 Avril est publié sur le site web du District.

Le Président de séance

Philippe BROCHARD

Le secrétaire de séance

Gérard GILLET